



ARRÊTÉ DU CONSEIL COMMUNAL

relatif aux soldes, aux indemnités et aux compensations pour le Service de défense incendie du Val-de-Ruz (SDI VdR)

Le Conseil communal de la Commune de Val-de-Ruz,

vu la loi sur la prévention et la défense contre les incendies et les éléments naturels, ainsi que les secours (LPDIENS), du 27 juin 2012, et son règlement d'application (RALPDIENS), du 24 mars 2014 ;

vu la loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964 ;

vu le règlement général, du 14 décembre 2015 ;

vu le règlement de la défense contre les incendies et les éléments naturels de la région Val-de-Ruz ainsi que la police du feu régionale, du 17 février 2015 ;

Sur la proposition du chef du dicastère de la sécurité,

arrête :

Soldes

Article premier :

Les soldes des sapeurs-pompiers, pour tous les grades, sont fixées comme suit :

Exercices de formation : CHF 20/heure

Préparation d'exercices : CHF 20/heure

Ecole de conduite : CHF 20/heure

Formateur permis C1 : CHF 25/heure

Lors d'intervention : CHF 30/heure et/ou perte de salaire sur facture de l'employeur selon entente définie au préalable avec la Commune de Val-de-Ruz



Arrêté du Conseil communal

relatif aux soldes, aux indemnités et aux compensations pour le Service de
défense incendie du Val-de-Ruz (SDI VdR)

Services divers : CHF 20/heure

- Entretien et/ou contrôle des véhicules
- Entretien et/ou contrôle de matériel
- Entretien et/ou contrôle des équipements (EPI)
- Entretien et/ou contrôle des appareils respiratoire isolants
- Entretien et/ou contrôle des moyens de transmissions
- Entretien et/ou nettoyage des infrastructures
- Travaux administratifs et gestion
- Travaux autres

Phases de recrutement : CHF 20/heure

Séance état-major : CHF 25/heure

**Travaux au sein d'un groupe
de travail ou d'une commission :** CHF 25/heure

Manifestations : CHF 30/heure

Représentation au niveau cantonal : solde forfaitaire de CHF 75 (*demi-journée*) et CHF 150 (*journée*) selon une liste établie par l'état-major régional.

Représentation au niveau de la région : solde forfaitaire de CHF 50 (*soirée*), CHF 75 (*demi-journée*) et CHF 150 (*journée*) selon une liste établie par l'état-major régional.

Solde journalière
pour le suivi de
cours à l'échelon
cantonal ou suisse

Art. 2 :

¹ Les soldes journalières pour la formation (*concernant le personnel en congé, en vacances, en reprise d'heures, etc.*) sont fixées en complément des montants alloués aux participants par l'ECAP (*selon règlement des subventions*) comme suit :

	Prestation ECAP	Prestation SDI VdR	Total
Cours cantonal de base	CHF 170	CHF 30	CHF 200
Cours cantonal technique	CHF 190	CHF 60	CHF 250
Cours cantonal pour cadres	CHF 230	CHF 70	CHF 300
Cours technique en suisse	CHF 190	CHF 90	CHF 280



Arrêté du Conseil communal

relatif aux soldes, aux indemnités et aux compensations pour le Service de
défense incendie du Val-de-Ruz (SDI VdR)

²Pour les membres du personnel SDI VdR libérés du travail par leur employeur, les soldes journalières de l'ECAP pour leur formation sont versées à la Commune de Val-de-Ruz selon le tableau ci-dessus. Les prestations allouées par la Commune de Val-de-Ruz à l'employeur se réfèrent au tarif de l'article 4 ou selon entente préalable entre l'employeur et la Commune de Val-de-Ruz.

Indemnités de fonctions

Art. 3 :

¹Les indemnités annuelles pour les cadres/responsables sont fixées comme suit :

EM régio	Remplaçant commandant	CHF 800
EM régio	Chef de l'unité d'intervention DPS 2	CHF 800
EM régio	Chef de l'unité d'intervention DPS 3	CHF 700
EM régio	Responsable de l'instruction régionale	CHF 600
EM régio	Responsable de la logistique régionale	CHF 700
EM DPS	Remplaçant du chef de l'unité d'intervention DPS 2	CHF 600
EM DPS	Remplaçant du chef de l'unité d'intervention DPS 3	CHF 500
EM DPS	Responsables divers en interne des unités d'intervention	CHF 300
EM DPS	Représentant non-astreint au sein du DPS 2	CHF 300
	Membres associés au domaine de l'instruction	CHF 400
	Responsable du groupe antichute régional	CHF 300
	Photographe-archiviste	CHF 200

²Le cumul de plusieurs fonctions étant toléré (*article 22, alinéa 3 du RALPDIENS*), une indemnité unique sera allouée en relation avec les tâches assumées.

Indépendants

Art. 4 :

Lors d'intervention durant les horaires usuels de travail, la perte de salaire ou la compensation financière du personnel disposant de statut indépendant, fait l'objet d'un tarif horaire de CHF 50 et journalier de CHF 400 au maximum.

Astreinte rémunérée

Art.5 :

L'astreinte peut faire l'objet d'un tarif spécifique, si le besoin devait être avéré (*officiers d'intervention, cadres, équipages en service*).

Indemnités kilométriques

Art. 6

En cas d'utilisation exceptionnelle d'un véhicule privé autorisée par l'Etat-major, le membre du personnel sapeur-pompier reçoit une indemnité de CHF 0.60 par kilomètre.



Arrêté du Conseil communal

relatif aux soldes, aux indemnités et aux compensations pour le Service de
défense incendie du Val-de-Ruz (SDI VdR)

Entrée en vigueur

Art. 7 :

Le présent arrêté entre en vigueur avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2019.

Val-de-Ruz, le 5 juin 2019

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

La présidente

Le secrétaire

A. C. Pellissier

R. Tschopp